

Auprès de qui se renseigner ?

Vous souhaitez en savoir plus ?

Rapprochez-vous d'une organisation de locataires ou de votre agence Eure habitat qui pourra vous guider pour faciliter vos démarches.

Contactés utiles

- ▲ **Préfecture de l'Eure**
Adresse : Boulevard Georges Chauvin - 27000 Évreux
<http://www.eure.gouv.fr/Demarches-administratives/Associations-informations-pratiques>
- ▲ **CNL**
Adresse : 25 bis rue Romain Rolland - 27000 Évreux
www.lacnl.com
<http://www.cnl27.fr>
- ▲ **CLCV**
Adresse : 2 ter rue Joliot Curie - 27000 Évreux
<http://www.clcv.org>
- ▲ **AFOC**
Adresse : 12 rue de l'Ardèche - Bourse du Travail - 27000 Évreux
<http://www.afoc.net>
- ▲ **CGL**
<http://www.lacgl.fr>
- ▲ **CSF**
<http://www.csfriquet.org>

Associations et Amicales de locataires



A quoi servent-elles ?

Les interlocuteurs de Eure habitat

Dans certains immeubles ou certains quartiers, des locataires peuvent décider de s'unir pour former une association ou amicale afin d'être les interlocuteurs auprès de Eure habitat pour toutes les questions liées à la gestion des résidences, à leur cadre de vie, ... Leur rôle est important et contribue au dialogue entre les habitants et l'Office.

Mieux vivre ensemble

Ce genre d'initiative permet également de créer des liens privilégiés entre les locataires (repas de quartier, ...) et peut aussi faire naître des réseaux d'entraide (soutien scolaire, bricolage,...)



Comment constituer une amicale de locataires ?

Deux solutions existent pour former une association ou amicale de locataires :

Etre affilié à une organisation siégeant à la Commission Nationale de la Concertation ou représenter au moins 10% des locataires de l'immeuble.

Une première démarche consiste à être affilié à une organisation siégeant à la Commission Nationale de la Concertation ou à représenter au moins 10% des locataires de l'immeuble. Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire d'effectuer une déclaration en préfecture. Ces associations ou regroupements disposent de droits comme par exemple l'accès aux documents concernant la détermination et l'évolution des charges, ...

5 associations de locataires sont représentées à la CNC :

- ▲ la Confédération Nationale du Logement (CNL),
- ▲ la Confédération Générale du Logement (CGL),
- ▲ la Confédération Syndicale des Familles (CSF),
- ▲ la Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
- ▲ l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC).

Le statut « Association loi 1901 »

Les associations et amicales peuvent également choisir d'être indépendantes, sous le statut de la loi de 1901. Pour cela, il faut dans un premier temps effectuer une déclaration auprès de la préfecture. Le formulaire est disponible sur le site internet de votre préfecture. Pour être considérée comme représentative, une amicale ou une association indépendante doit obtenir l'adhésion de 10% des locataires d'un immeuble.

Attention ! pour créer une association il faut être un minimum de trois locataires (un président, un trésorier, un secrétaire).

